



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'instruction publique et de l'action pédagogique
Sous-direction des savoirs fondamentaux et des parcours
scolaires

Bureau de l'orientation et de la lutte contre le décrochage
scolaire

DGESCO A1-4

N°D 2021-005500

Affaire suivie par :

Stéphane COZIAN

Tél : 01 55 55 24 56

Mél : stephane.cozian@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

**Direction générale
de l'enseignement scolaire**

Paris, le 22 SEP. 2021

Madame,

Par votre message du 3 septembre 2021, vous nous faites part de votre demande d'accès au code source de l'algorithme Affelnet-Lycée pour l'affectation en seconde générale et technologique. Vous nous précisez vous intéresser en particulier aux traitements concernant les élèves venant d'une autre académie, d'établissements privés hors contrat et ceux instruits en famille.

En réponse à votre demande, le code source d'Affelnet-lycée est disponible en dépôt public à l'adresse suivante : <https://gitlab.com/affelnet-lycee-group/affelnet-lycee>

Il convient de préciser que l'application Affelnet-lycée, qui gère également l'affectation en voie professionnelle, est développée au niveau national et mise à la disposition des académies. Le traitement relève d'une responsabilité conjointe du ministère et du recteur d'académie. Chaque académie réalise les paramétrages permettant d'appuyer les décisions d'affectation prises par le directeur académique des services de l'éducation nationale, conformément à la politique d'orientation et d'affectation définie au niveau de la région académique et/ou de l'académie, dans le respect du cadre national.

Pour obtenir les informations concernant les paramétrages académiques listés dans la note jointe, et notamment le traitement des demandes des élèves scolarisés hors académie, il convient de se rapprocher du délégué à la protection des données (DPD) académique de la ou des académies concernées par votre recherche.

Par ailleurs, il convient de préciser que l'affectation dans un établissement public d'un élève instruit au sein de sa famille ou dans un établissement privé hors contrat est subordonné à la réussite d'un examen d'entrée d'admission conformément à la note de service ministérielle n° 81-173 du 16 avril 1981. C'est une démarche préalable à l'examen de la demande d'affectation par l'administration académique, voire indépendante du traitement Affelnet-lycée selon les politiques académiques.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma parfaite considération.

Pour le directeur général de l'enseignement scolaire
et par délégation,
La sous-directrice des savoirs fondamentaux
et des parcours scolaires

Christelle GAUTHEROT